

# CAMPING

## Définition

Les terrains aménagés de camping et de caravanage sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs.

Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés ainsi que d'équipements communs.

Ils font l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière et accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Ils sont **classés en cinq catégories** exprimées par un nombre d'étoiles croissant selon le niveau de confort des équipements et des aménagements.

- ◆ Sont classés terrains de camping avec la **mention "tourisme"**, les terrains aménagés de camping et de caravanage si plus de la moitié du nombre des emplacements dénommés emplacements "tourisme" est destinée à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage.
- ◆ Sont classés terrains de camping avec la **mention "loisirs"**, les terrains aménagés de camping et de caravanage si plus de la moitié du nombre des emplacements dénommés emplacements "loisirs" est destinée à la location supérieure au mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile.

## Obligations réglementaires

### Les règles d'urbanisme

#### Le permis d'aménager :

Acte administratif qui permet à l'administration de contrôler les travaux, les installations et aménagements affectant l'utilisation d'un terrain donné.

Ce permis est exigé pour la **création d'un terrain de camping** permettant l'accueil de **plus de 20 personnes** ou de **plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs**.

Le délai d'instruction est généralement de **3 mois** à compter du dépôt de la demande.

#### La déclaration préalable :

Acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Cette déclaration doit être réalisée pour la **création d'un terrain de camping** d'une capacité **maximum de 20 personnes** ou **6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs**.

#### La sécurité incendie :

La réglementation en matière de sécurité incendie et de prévention varie énormément en fonction de la configuration, de la capacité d'accueil et de la localisation.

Les bâtiments classés Etablissement Recevant du Public (restaurants, boutiques, discothèques...) doivent répondre à des normes strictes et reçoivent la visite régulière de la commission de sécurité.

Il existe **un guide concernant la sécurité des terrains de camping** dans lequel est recensé la réglementation et les bonnes pratiques existantes en matière de sécurité

#### L'accessibilité

Tous les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public (les parties non bâties des terrains de campings...) sont obligés de se rendre accessibles à tout public quel que soit le type de handicap (mental, moteur, auditif, visuel) pour le **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

## Le classement

Le classement (de 1 à 5\*) est une démarche nationale et volontaire qui qualifie une structure. Il est délivré, suite à une visite d'inspection par un organisme certifié.

La loi du 22 juillet 2009 a instauré de nouveaux critères de classement pour la majorité des hébergements touristiques, y compris pour les campings.

Les terrains de camping classés selon le nouveau référentiel répondent désormais à un ensemble de critères relatifs aux équipements, à la propreté, à des exigences de qualité de services normés, et des critères d'accessibilité et de développement durable.

**Attention : Depuis le 23 juillet 2012, les anciens classements sont devenus caducs. Toute référence aux étoiles acquises antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2010 doit être retirée sous peine d'être considérée comme de la publicité mensongère.**

### Les avantages du classement :

- TVA à 7 % au lieu de 19.6%
- Rassurer le client sur la qualité de l'hébergement
- Bénéficier des outils de promotion départementaux
- Bénéficier des services de la centrale de réservation départementale

**A noter :** Le pôle « hébergements » du CDT peut vous accompagner dans votre démarche de classement en effectuant gratuitement un **pré-audit de classement avec remise d'un rapport détaillé de visite** incluant les points non validés.

## La reconnaissance de la qualité

### Camping Qualité :

Démarche volontaire et accessible à tous les campings, privés ou municipaux, petits et grands, quels que soient leur classement et leur situation géographique. Elle répond aux attentes et aux exigences de qualité de prestations et de services communes aux consommateurs et aux professionnels.



### Qualité Tourisme Franche Comté :



Démarche intégrant les engagements nationaux de qualité (Qualité Tourisme) et la mise en avant des différentes spécificités de notre région (offre touristique, gastronomie, produits régionaux,...)

### Le label « Tourisme et Handicap »

La labellisation « Tourisme et Handicap » est une démarche volontaire en matière d'accessibilité. Cette reconnaissance est attribuée après évaluation de l'accessibilité du logement pour au minimum 2 handicaps.



## Les aides financières

Le Conseil général du Doubs peut, sous certaines conditions, accorder une subvention pour la reprise, la réalisation de travaux de création ou de requalification des campings.



En téléchargement sur [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

- ↳ Aides aux particuliers
- ↳ Développement d'une activité touristique

## Commercialisation

Le service commercial du CDT concentre son activité sur **4 marchés principaux** :

- La vente en ligne d'hébergements touristiques.  
Le dispositif de réservation en ligne du service commercial a été décliné à 3 échelons : au niveau local via les sites Internet des Offices de Tourisme, au niveau départemental grâce au site [www.doubs-reservation.com](http://www.doubs-reservation.com) et au niveau régional par le site du Comité Régional du Tourisme.
- La vente de week-ends et courts séjours pour individuels (couples, familles...)
- La vente d'excursions à la journée et courts séjours pour groupes
- L'organisation et le suivi de séminaires

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter

Stéphane GROS, Responsable commercial au 03.81.21.29.74 ou [stephane.gros@doubs.com](mailto:stephane.gros@doubs.com)

**Pour toutes informations complémentaires, pour obtenir un accompagnement personnalisé de votre projet :**



### Votre Contact

Comité départemental du tourisme du Doubs

Pôle « Hébergements »

**Emilie LECLERC**

Tél : 03 81 21 29 76 ou [emilie.leclerc@doubs.com](mailto:emilie.leclerc@doubs.com)